|  |  |
| --- | --- |
| Distribution limitée | **EC-57/DR.[4.7] Rev.2**PARIS, le 26 juin 2024Original anglais |

**Projet de résolution EC-57/[4.7]**

Présenté par l’Allemagne, l’Inde, le Maroc et le Portugal.

Point **4.7** de l’ordre du jour

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)**

Le Conseil exécutif,

**Partie I**

1. **Rappelant** les résolutions EC-53/1, A-31/1, A-32/3 et EC-55/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

2. **Prenant en considération** le document IOC/EC-57/4.7.Doc(1) sur l’état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et les perspectives pour 2025,

3. **Prend note avec satisfaction** de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, et **se félicite** du renouvellement de ses membres pour la période 2024-2025, conformément à son mandat ;

4. **Se félicite également** de la progression du processus Vision 2030 de la Décennie de l’Océan, lequel vise à améliorer la mise en œuvre stratégique de la Décennie dans le cadre de ses 10 défis, et **remercie** les co-Présidents et les membres des groupes de travail « Vision 2030 » ;

5. **Prend note** des résultats positifs obtenus lors de l’édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l’Océan et **remercie également** le Gouvernement de l’Espagne, la Generalitat de Catalonia et la ville de Barcelone d’avoir organisé cette manifestation ;

6. **Affirme son soutien** à la mise en œuvre des priorités et des recommandations formulées dans la Déclaration de Barcelone[[1]](#footnote-1) ;

7. **Invite** les États membres et les partenaires à :

(i) intégrer les priorités et les recommandations du processus Vision 2030 de la Décennie de l’Océan dans leurs cadres scientifiques-d’orientation nationaux et régionaux, et à s’en servir pour éclairer leurs décisions en matière de budget et de ressources ;

(ii) apporter des contributions financières volontaires à l’appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d’un soutien en nature sous la forme, par exemple, de prêts et de détachements de personnel auprès de l’Unité de coordination de la Décennie ;

(iii) proposer d’accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres de collaboration de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre (Série de la COI sur la Décennie de l’Océan, n° 20) ;

(iv) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;

(v) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie ;

8. **Invite** les États membres des Nations Unies, les membres d’ONU-Océans, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre et en appuyant la mise en œuvre des priorités et des recommandations issues du processus Vision 2030 ;

**Partie II**

9. **Ayant examiné** le document IOC/EC-57/4.7.Doc(2),

10. **Prend note également** du Projet de cadre d’orientation pour l’évaluation à mi-parcours de la Décennie de l’Océan, notamment de tout amendement examiné au cours de la session, et **prie** le Secrétaire exécutif de la COI de mener l’évaluation à mi-parcours en 2024-2025, de rendre compte à l’Assemblée de la COI, à sa 33e session, des conclusions à cet égard et de proposer des décisions appropriées pour mettre en œuvre ces conclusions ;

11. **Exprime sa gratitude** aux Gouvernements du Canada, de la France, du Japon, de la Norvège, de l’Allemagne, de l’Irlande, du Portugal, de la République de Corée, de la Belgique (Gouvernement flamand) et de la Suède, ainsi qu’à REV Ocean et Fugro, pour leur précieuse contribution financière à la Décennie ;

12. **Remercie en outre** :

(i) le Gouvernement de la Thaïlande d’avoir accueilli la deuxième Conférence régionale de la Décennie de l’Océan à Bangkok, du 22 au 25 avril 2024 ;

(ii) le Gouvernement de l’Inde d’avoir accueilli la Conférence régionale de la Décennie de l’Océan pour l’océan Indien, à Hyderabad, du 1er au 3 février 2024 ;

13. **Soutient** l’enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

(i) le Programme de solutions sur les efflorescences algales nuisibles ;

(ii) le Programme de la Décennie de l’Océan sur la planification durable de l’océan ;

(iii) le Programme SEAWARD de la Décennie de l’Océan en Afrique ;

14. **Soutient également** le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s’agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

(i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;

(ii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l’Amérique tropicale et des Caraïbes ;

(iii) du Secrétariat de la Sous-commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’Afrique ;

(iv) du Bureau des projets de l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;

(v) du Bureau des projets du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’observation de l’océan ;

(vi) du Bureau régional de l’UNESCO pour la science et la culture en Europe, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le rapprochement entre l’homme et l’océan ;

15. **Prend note en outre** des besoins en ressources définis par l’Unité de coordination de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI et les actions de la Décennie menées par la COI afin de s’acquitter de leurs engagements au titre de la Décennie ;

16. **Invite** les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir les actions de la Décennie menées par la COI et les mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de catalyser d’autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

1. <https://oceanexpert.org/document/34098>. [↑](#footnote-ref-1)